



## Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Vendredi 28 Novembre 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt - huit du mois de novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Turbie, s'est réuni en session ordinaire, en l'Hôtel de Ville, salle habituelle des délibérations, sous la présidence de Jean Jacques RAFFAELE, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 21 Novembre 2014

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : **23** PRESENTS : **21** VOTANTS : **23** PROCURATIONS : **2**

Présents : Denise GELSO, Hélène GROUSELLE, Alexandre BERRO, Liliane CLOUPET, William DESMOULINS, Adjoint  
Sandrine ROCCA, Bruno LOPEZ, Laure CHIBANE, Henri ADONTO, Achim HERGET, Brigitte TAPIERO, Philippe MATZ, Brigitte ALBERTINI, Gérard SEVEON, André - François PELLEGRIN, Séverine FAYE, Jean - Claude MOLINA, Martine CAPELLO, Josette DALUZEAU, Jean - Philippe GISPALOU, Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir :

- Pierre BROSSARD à Bruno LOPEZ
- Catherine BARRA à Alexandre BERRO

Secrétaire de séance : Alexandre BERRO.

\*\*\*\*\*

Le Maire souhaite la bienvenue et informe l'Assemblée des pouvoirs reçus.

Le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance : Alexandre BERRO est élu à l'unanimité.

Après lecture du procès - verbal de la dernière séance le 26 Août 2014, le Maire demande son approbation. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Il poursuit par la lecture de l'Ordre du Jour :

### **Décisions**

- ❖ Document d'Information Communal sur les **RI**sques **M**ajeurs (DICRIM) : Approbation
- ❖ Décision Modificative 2014 - 1
- ❖ Souscription d'un prêt relais
- ❖ Souscription d'un prêt moyen terme
- ❖ Comité des Fêtes : Subvention exceptionnelle
- ❖ Comité de Commémoration d'Epoque : Subvention exceptionnelle
- ❖ Régie Fêtes et Manifestations : Tarif
- ❖ Concessions funéraires : Remboursement de frais d'enregistrements majorés

- ❖ Report de la délibération n° 2014 - 61 du 28 Juillet 2014 Cession d'une partie de la parcelle du domaine privé communal cadastrée Section B n° 1151 (ex B n° 939)
- ❖ Cession d'une partie de la parcelle du domaine privé communal cadastrée Section B n° 1188
- ❖ Nouveaux rythmes scolaires : maîtrise d'ouvrage et demande de l'aide spécifique de la CAF
- ❖ Personnel Communal : Modification du tableau des effectifs
- ❖ Délégation au titre de l'article L2122 - 22 du CGCT pour les marchés et accords - cadres passés selon la procédure adaptée

### **Informations**

### **Tour de table**

Le Maire propose d'aborder maintenant le premier point inscrit à l'Ordre du Jour :

## **Délibération n° 2014 - 70**

### **Document d'Information Communal sur les RISques Majeurs (DICRIM) : Approbation**

William DESMOULINS expose :

" La Loi n°2004-811 du 13 août 2004 de Modernisation de la Sécurité Civile impose, aux Maires des communes concernées par un Plan de Prévention des Risques naturels (PPRN), la mise en œuvre d'un DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs).

Notre Commune est dotée d'un P.P.R. « mouvements de terrain » approuvé par le Préfet des Alpes-Maritimes le 2 mai 2001. Par ailleurs, le plan local d'urbanisme, approuvé le 12 juillet 2006, a intégré les zones à risques naturels du P.P.R.n.

Le DICRIM est un document d'information réglementaire établi par le Maire qui réunit les informations nécessaires à la population. Cette information, permet aux citoyens de connaître les dangers auxquels ils sont exposés dans leurs différents lieux de vie et d'activités.

Le DICRIM présente l'état des connaissances sur les risques naturels dans la commune, les conséquences prévisibles et les mesures de sauvegarde à respecter. Il indique aussi les consignes de sécurité individuelles à respecter.

Le territoire de la Commune comporte un certain nombre de risques liés tant à des phénomènes naturels qu'aux transports de matières dangereuses. Les risques naturels recensés, sont, les feux de forêts, les inondations, les tempêtes et les pluies, les mouvements de terrain, les séismes, les chutes de neige, les transports de matières dangereuses autant sur l'autoroute A8, que par le feeder de gaz naturel qui relie Nice à Menton sur le chemin Romain et le risque nucléaire.

Le Plan Communal de Sauvegarde approuvé par délibération du Conseil Municipal lors de sa séance en date du 18 Décembre 2007 est consultable en Mairie.

Ces documents doivent faire l'objet d'une mise à jour réglementaire tous les cinq ans.

Aussi, je vous propose d'approuver le D.I.C.R.I.M. "



# Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Vendredi 28 Novembre 2014

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**Adopte.**

## **Délibération n° 2014 - 71 Décision Modificative 2014 - 1**

Le Maire expose :

" La décision modificative que je vous propose aujourd'hui a pour but comme nous le faisons chaque année d'adapter les prévisions budgétaires aux réalisations en cette fin d'année.

Compte tenu de l'avancement des programmes d'investissement, en particulier « Le Parking du Mont Agel » et « La Classe supplémentaire en élémentaire », nous devons inscrire de nouveaux crédits.

Notamment, pour les dépenses d'investissement :

• Travaux de bâtiment :	670 000 €
○ Parking :	430 000 €
○ Ecole élémentaire :	220 000 €
○ Tableau de St Jean-Baptiste :	20 000 €

Le financement de ces nouvelles dépenses se fera par des subventions et fonds de concours et de l'emprunt :

• Subventions :	297 700 €
○ Etat :	45 700 €
○ Département :	31 000 €
○ CARF :	221 000 €
• Emprunts :	500 000 €

En fonctionnement les crédits nécessaires s'élèvent principalement à :

• Charges à caractère général :	70 000 €
• Charges de personnel :	60 000 €

Ces charges nouvelles conduisent à une baisse du virement à la section d'investissement.

Cette décision modificative s'équilibre donc en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 23 500 €

Section d'investissement : 683 600 €

Les détails vous sont présentés dans les documents remis, et je passe la parole à Denise GELSO, pour vous donner des explications supplémentaires ".

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

Art.	Libellé	Budget 2013	DM n°1
<b>DEPENSES - Total section</b>		<b>3 507 000.00</b>	<b>23 500.00</b>
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>890 000.00</b>	<b>70 000.00</b>
60611	Eau & assainissement	21 200.00	12 000.00
61522	Entretien de bâtiments	12 000.00	12 000.00
61523	Entretien voies & réseaux	68 300.00	10 000.00
61558	Entretien des autres biens mobiliers	9 000.00	3 000.00
6227	Frais d'actes & de contentieux	20 000.00	10 000.00
6228	Rémunérations intermédiaires divers	20 000.00	20 000.00
6236	Catalogues & imprimés	5 000.00	1 000.00
6248	Frais de transports divers	1 000.00	1 000.00
63512	Taxes foncières	18 000.00	1 000.00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel</b>	<b>1 753 000.00</b>	<b>60 000.00</b>
6218	Autres personnel extérieurs	0.00	7 000.00
6413	Personnel non titulaire	103 000.00	26 000.00
64168	Emplois d'insertion	0.00	22 000.00
6451	Cotisation URSSAF	182 000.00	6 000.00
6453	Cotisation aux caisses de retraites	265 000.00	-2 000.00
6458	Autres organismes sociaux	4 000.00	1 000.00
6488	Autres charges de personnel	32 300.00	0.00
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>1 800.00</b>	<b>7 600.00</b>
6712	Amendes fiscales & pénales	0.00	7 600.00
6713	Secours & Dots	0.00	500.00
6714	Titres annulés (exercices antérieurs)	1 000.00	-500.00
6718	Autres charges sur gestion courante	1 000.00	0.00
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>441 800.00</b>	<b>-123 400.00</b>
<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre entre section</b>	<b>131 500.00</b>	<b>9 300.00</b>
6811	Dotations aux amortissements	131 500.00	9 300.00

<b>RECETTES - Total section</b>		<b>3 692 000.00</b>	<b>23 500.00</b>
<b>013</b>	<b>Atténuation de charges</b>	<b>60 000.00</b>	<b>0.00</b>
6419	Remboursement sur rémunérations	58 000.00	0.00
<b>70</b>	<b>Produits des services</b>	<b>310 000.00</b>	<b>-3 000.00</b>
70311	Concessions cimetièrè	10 000.00	15 000.00



## Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Vendredi 28 Novembre 2014

70631	Redevances services sportif	59 200.00	-18 000.00
<b>73</b>	<b>Impôts &amp; Taxes</b>	<b>1 741 000.00</b>	<b>3 000.00</b>
7338	Autres taxes	13 500.00	3 000.00
7351	Taxe sur l'électricité	100 000.00	0.00
7381	Taxe afférente aux droits de mutation	110 000.00	0.00
<b>74</b>	<b>Dotations, subventions et participations</b>	<b>362 000.00</b>	<b>7 000.00</b>
74121	Dotation de solidarité rurale	30 000.00	1 000.00
74178	Participations – Etat - Autres	1 000.00	3 000.00
7478	Subvention – Autres organismes	0.00	3 000.00
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>843 000.00</b>	<b>0.00</b>
752	Revenus des immeubles	843 000.00	0.00
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels</b>	<b>10 054.20</b>	<b>16 500.00</b>
7713	Libéralités reçues	1 054.20	1 500.00
7788	Produits exceptionnels divers	6 000.00	15 000.00

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Art.	Libellé	Budget 2014	DM n°1
<b>DEPENSES - Total section</b>		<b>2 854 265.51</b>	<b>683 600.00</b>
<b>Dépenses d'équipement</b>		<b>2 043 861.79</b>	<b>683 600.00</b>
2182	Matériel de transport	43 343.60	12 000.00
2183	Matériel de bureau & Informatique	5 913.86	1 600.00
2313	Travaux en cours - Constructions	1 557 030.45	670 000.00

<b>RECETTES - Total section</b>		<b>2 649 122.85</b>	<b>683 600.00</b>
<b>Recettes d'équipement</b>		<b>673 056.85</b>	<b>797 700.00</b>
1321	Subventions d'état	109 560.00	45 700.00
1323	Subventions du département	34 152.00	31 000.00
1342	Amandes de police	13 000.00	0.00
13251	Subventions Groupement à TPU	735 996.00	221 000.00
1641	Autres subventions	294 300.00	500 000.00

<b>021</b>	<b>Virement section de fonctionnement</b>	<b>441 800.00</b>	<b>-123 400.00</b>
<b>040</b>	<b>Opérations d'ordre entre section</b>	<b>131 500.00</b>	<b>9 300.00</b>
2802	PLU	9 300.00	5 700.00
28031	Frais d'études & de Levés	22 300.00	3 600.00

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**Approuve** la Décision Modificative n° 2014 - 1.

<p style="margin:0"><b>Délibération n° 2014 - 72</b></p> <p style="margin:0"><b>Souscription d'un prêt relais</b></p>
---

Le Maire expose :

" Compte tenu de la Décision Modificative que nous venons de voter avec de nouvelles dépenses d'investissement, il y a lieu aujourd'hui d'en prévoir le financement, notamment pour les travaux de construction du Parking du Mont Agel, et d'extension de l'école primaire. Pour se faire, dans l'attente de réception des subventions, Fonds de concours et FCTVA, il convient de contracter un prêt.

Les services ont consulté les organismes financiers suivants : la Caisse d'Épargne, le Crédit Agricole, la Caisse des Dépôts et Consignations et la Banque postale, en taux fixe et taux variable.

Après étude, par la Commission Communale des Finances, des offres reçues, je vous propose de souscrire, auprès de la Caisse d'Épargne, le contrat de prêt relais dont les conditions sont les suivantes :

- Montant : 200 000 €
- Taux actuariel annuel fixe : 1,49 %
- Périodicité : annuelle
- Durée du contrat : 36 mois
- Déblocage des fonds : dans les 3 mois.
- Amortissement : Différé d'amortissement in fine
- Remboursement anticipé : possible à tout moment et gratuit
- Commission d'instruction (0,10 %) : 200 €

Je vous demande donc de m'autoriser à signer ce contrat de prêt avec la Caisse d'Épargne ".

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**Adopte.**



## Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Vendredi 28 Novembre 2014

### Délibération n° 2014 - 73

### Souscription d'un prêt moyen terme

Le Maire expose :

" Compte tenu de la Décision Modificative que nous venons de voter avec de nouvelles dépenses d'investissement, il y a lieu aujourd'hui d'en prévoir le financement, notamment pour les travaux de construction du Parking du Mont Agel, et d'extension de l'école primaire.

Les services ont consulté les organismes financiers suivants : la Caisse d'Épargne, le Crédit Agricole, la Caisse des Dépôts et Consignations et la Banque postale, en taux fixe et taux variable.

Après étude, par la Commission Communale des Finances, des offres reçues, je vous propose de souscrire, auprès de la Banque Postale, le contrat de prêt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Score Gissler :	1A
Montant du contrat de :	200 000.00 €
Durée du contrat de prêt :	15 ans
Objet du contrat de prêt :	financer les investissements
<b>Tranche obligatoire</b>	<b>à taux fixe, jusqu'au 01.02.2030</b> , mise en place lors du versement des fonds.
<b>Taux d'intérêt annuel :</b>	taux fixe de 2,21 %
Base de calcul des intérêts :	mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts :	périodicité trimestrielle
<b>Mode d'amortissement :</b>	échéances constantes
<b>Remboursement anticipé :</b>	autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
<b>Commission d'engagement :</b>	500.00 €

**Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré,**  
**à l'unanimité,**

**Autorise** le Maire à :

- signer l'ensemble des documents relatifs au contrat de prêt tel que décrit à intervenir avec la Banque Postale
- procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt.

## **Délibération n° 2014 - 74**

### **Comité des Fêtes : Subvention exceptionnelle**

Le Maire expose :

" J'ai fait appel au Comité des Fêtes de La Turbie pour organiser les festivités à organiser à l'occasion du dixième anniversaire du jumelage de notre Commune avec celle de Sarre dans la Vallée d'Aoste en Italie, lors du festin de la Saint Michel, le 29 septembre dernier.

Or, ces manifestations n'avaient pas été prévues, dans le budget et la demande de subvention annuelle que le Comité des fêtes a adressés à la Commune en début d'année.

Je vous propose donc d'attribuer exceptionnellement une subvention complémentaire de 300 € au Comité des Fêtes de La Turbie en participation aux frais d'organisation de cette fête ".

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**Adopte.**

## **Délibération n° 2014 - 75**

### **Comité de Commémoration d'Epoque : Subvention exceptionnelle**

Le Maire expose :

" Nous avons fait appel au Comité de Commémoration d'Epoque pour organiser les manifestations à l'occasion de la libération de La Turbie, le 3 septembre dernier, avec le traditionnel défilé de véhicules de la seconde guerre mondiale.

Dans le cadre du centième anniversaire de la guerre de 14-18, cette association organisera également une exposition du 6 au 22 décembre 2014, avec de très nombreux objets ayant équipés « les poilus ».

Je vous propose donc d'attribuer une subvention exceptionnelle de 600 € au Comité de Commémoration d'Epoque en participation aux frais d'organisation de ces deux manifestations. "





## Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Vendredi 28 Novembre 2014

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**Adopte.**

### **Délibération n° 2014 - 76**

### **Régie Fêtes et Manifestations :**

### **Tarif**

Le Maire expose :

" La Commune est régulièrement sollicitée par des organismes privés ou publics qui souhaitent utiliser à des fins commerciales ou non, les photographies en haute définition de la photothèque municipale.

La diffusion de ces clichés appartenant à la Commune, par des tiers, contribue à faire connaître et promouvoir La Turbie.

Je vous propose donc de fixer le droit d'utilisation, par photo, comme suit :

- 40 € pour un usage commercial
- 10 € pour un usage politique, notamment dans le cadre d'une campagne électorale

L'utilisation par des particuliers, associations ou organismes à but non lucratif, sera faite à titre gracieux.

Je vous précise que ces prix sont ceux généralement pratiqués par les villes qui demandent un droit d'utilisation de leur photothèque ".

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**Adopte.**

## **Délibération n° 2014 - 77**

### **Concessions funéraires : Remboursement de frais d'enregistrements majorés**

Le Maire expose :

" Il a été concédé à perpétuité, à Monsieur et Madame Thierry GALOPIN, un espace superficiel de terrain dans le cimetière communal, et mis à disposition un caveau comportant quatre places, aménagé par la Commune, afin d'y fonder la sépulture particulière de leur famille.

Les concessions perpétuelles dans les cimetières sont assimilées à des baux d'immeubles à durée illimitée. Elles donnent donc ouverture aux droits et taxes prévus pour les mutations à titre onéreux de ces biens. Ces droits sont liquidés sur le prix de la concession.

Les concessions sont soumises à un droit d'enregistrement auprès du Service des Impôts des Entreprises de la Trésorerie de Menton.

Lors du paiement de celui-ci, il leur a été signifié que ce n'était pas à eux de se rendre à la Trésorerie mais aux services municipaux d'effectuer cette démarche. Il leur a été demandé de régler la somme de 631 €, dont 570 € de droit, qui ont été calculés sur la somme totale du titre comprenant la concession de terrain et la mise à disposition d'un caveau et non sur le seul prix de la concession, et 61 € de pénalités de retard. Le droit qui aurait dû être perçu est de 357 €.

Je vous précise que les modalités pratiques concernant la rédaction des documents relatifs au règlement des concessions funéraires ont été indiquées par le Receveur Municipal de La Turbie, Trésorier de Menton. Il nous a été stipulé qu'il appartenait aux bénéficiaires d'aller s'acquitter des droits d'enregistrement auprès du service des impôts des entreprises.

Devant les grandes difficultés rencontrées par les intéressés, une réunion s'est tenue en Mairie, avec le Receveur Municipal de la Turbie, Trésorier de Menton, afin de connaître précisément la procédure à suivre dans le domaine du paiement des frais d'enregistrement des concessions funéraires.

A la suite de celle-ci, par courrier, il lui a été demandé de solliciter son collègue du service des impôts des entreprises afin de bien vouloir revoir le montant des droits d'enregistrement acquittés, et également de réclamer la remise gracieuse des pénalités de retard réglées.

Au terme des différents échanges et de nombreuses interventions, tant du Comptable de la Commune que de Denise GELSO, auprès des Trésoreries de Menton, il en résulte que nous n'avons pas obtenu gain de cause.

Aussi, compte tenu de cette circonstance particulière due aux difficultés rencontrées dans la mise en place de la procédure à suivre dans le domaine funéraire, je vous demande de m'autoriser à rembourser les sommes indûment perçues par la Trésorerie, savoir : 274 €.

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**Adopte.**



*Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal*  
*le Vendredi 28 Novembre 2014*

**Délibération n° 2014 - 78**

**Report de la délibération n° 2014 - 61  
du 28 Juillet 2014**

**Cession d'une partie de la parcelle du domaine privé  
communal cadastrée Section B n° 1151 (ex B n° 939)**

Le Maire expose :

" Je vous rappelle que lors de la séance du 28 juillet 2014, vous m'aviez autorisé à céder à un particulier, une partie de parcelle communale sise lieudit Lavina inférieur, ancien chemin de la Crémaillère.

Une erreur matérielle s'est glissée dans la dénomination de la parcelle au moment de la rédaction de la délibération.

La parcelle communale dont une portion doit être cédée à Monsieur et Madame CARASCO n'est pas la parcelle B 1151 mais la parcelle B 1188, pour une surface de 191 m<sup>2</sup>.

Il convient donc de reporter la délibération n° 2014-61 du 28 juillet 2014 ".

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à la majorité des voix par**

- **22 voix " Pour "**
- **1 voix " Contre "** (Jean - Philippe GISPALOU )
- **0 Abstention**

**Adopte.**

**Délibération n° 2014 - 79**

**Cession d'une partie de la parcelle du domaine privé  
communal cadastrée Section B n° 1188**

Le Maire expose :

" Je vous rappelle que monsieur et madame CARASCO, résidant 293 chemin des Révoires, bénéficient, depuis 1998, d'une autorisation d'occupation temporaire d'une partie du domaine privé communal cadastré section B parcelle anciennement n° 191, pour une surface de 180 m<sup>2</sup>, sise lieudit Lavina inférieur, ancien chemin de fer de la crémaillère.

Par courrier du 17 janvier 2013, monsieur et madame CARASCO demandent à la Commune la possibilité d'acquérir la parcelle de terrain pour laquelle ils payent une redevance d'occupation du domaine privé communal.

Saisie en date du 31 octobre 2013, la brigade des évaluations domaniales a fourni le montant de la valeur estimée, à la date du 2 décembre 2013, à 6 500 € pour cette emprise de 180 m<sup>2</sup>, classée en zone N inconstructible au PLU de la Commune.

Je vous demande donc de bien vouloir m'autoriser à vendre cette partie de parcelle, maintenant cadastrée, après division cadastrale, parcelle B n° 1188, d'une superficie de 191 m<sup>2</sup> au prix de 6 500 € auxquels s'ajoutent les frais d'actes et ceux du géomètre, et de m'autoriser à signer tous les actes et documents afférents à cette vente ".

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à la majorité des voix par**

- **22 voix " Pour "**
- **1 voix " Contre "** (Jean - Philippe GISPALOU )
- **0 Abstention**

**Adopte.**

**Délibération n° 2014 - 80**

**Nouveaux rythmes scolaires :**  
**Maîtrise d'ouvrage**  
**et demande de l'aide spécifique de la CAF**

Le Maire expose :

" Lors de la séance du Conseil Municipal du 22 mai 2014, vous aviez acté le principe d'une délégation de la compétence « rythmes périscolaires », au SIVOM de Villefranche sur Mer.

Depuis lors, des évolutions conséquentes sont intervenues :

1. Grace au décret Hamon, qui a introduit des dérogations par rapport à l'organisation des nouveaux rythmes, les conseils d'école ont entériné que les activités péri - éducatives se dérouleraient tous les jeudis après - midi de 13H30 à 16H30 (et non pas, comme dans la délibération du mois de mai 2014, tous les jours de 15h30 à 16h30).



## Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Vendredi 28 Novembre 2014

2. Par ailleurs, le SIVOM n'a pas pu assurer l'organisation des nouveaux rythmes. C'est donc la Commune, depuis la rentrée scolaire qui assure la maîtrise d'ouvrage de cette compétence.
3. La Commune a donc déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, un accueil collectif de loisirs des enfants le jeudi après - midi sur le créneau horaire 13h30 - 16h30.

Cette déclaration a été obtenue sur la base de la qualification des intervenants sélectionnés par la Commune pour s'occuper des enfants et également parce que les taux d'encadrement respectent strictement ceux de jeunesse et Sports.

Cette déclaration d'accueil collectif de mineurs permet à la Commune de bénéficier de l'aide spécifique de la CAF.

Pour mémoire, la Commune perçoit déjà le fonds d'amorçage versé par l'Etat.

Afin de finaliser et assurer le versement de cette aide spécifique, je vous propose :

- d'acter le principe d'une mise en œuvre de cette nouvelle compétence par la Commune
- de m'autoriser à signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales, la convention d'objectifs et de financement pour le versement de l'aide spécifique rythmes éducatifs ".

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**Adopte.**

### **Délibération n° 2014 - 81**

#### **Personnel Communal : Modification du tableau des effectifs**

Le Maire expose :

" Afin de mettre en cohérence les postes ouverts au tableau des effectifs du personnel communal avec les modifications d'organisation du service des écoles suite à la mise en place des Activités Péri-éducatives, la promotion et les départs en retraite des agents territoriaux, il convient de :

- Supprimer :
  - Deux postes d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe
  - Un poste Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> Classe Temps Non Complet de 21 heures.

▪ Créer :

- Un poste d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> Classe à temps non complet de 27 heures par semaine.

Je vous propose de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en conséquence ".

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**Adopte.**

## Délibération n° 2014 - 82

### **Délégation au titre de l'article L2122 - 22 du CGCT pour les marchés et accords - cadres passés selon la procédure adaptée**

Le Maire expose :

" Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de délibérer sur le bilan annuel des marchés et accords - cadres passés selon la procédure adaptée au cours de l'année.

**Marché n° 07 - 2013** : Réalisation, fourniture et livraison de titres restaurants pour les besoins de la commune

Attributaire : groupe « Chèque déjeuner », 27-29 avenue des Louvresses, ZAC des Louvresses, 92230 GENNEVILLIERS

Montant du marché HT : 45 000 € maximum

**Marché n° 01 - 2014** : Travaux de génie civil pour l'installation de colonnes enterrées à ordures ménagères chemin de Saint Roch

Attributaire : Entreprise CEFAP, 679 chemin des Iscles, 06700 SAINT LAURENT DU VAR

Montant du marché HT : 19 446.00 €

**Marché n° 02 - 2014** : Travaux d'extension de l'école primaire

Lot 1 : Démolitions - terrassements - gros œuvre

Attributaire : SMBTP, 108 Val du Careï, 06500 MENTON

Montant du marché HT : 234 000 €

Lot 2 : Menuiseries extérieures aluminium

Attributaire : SM GARGINI, 225 rue le Corbusier, ZI de Grézan est, 30034 NIMES cedex 1

Montant du marché HT: 41 629.10 €

Lot 3 : Menuiserie intérieure

Attributaire : SA Laugier et Fils, 21 avenue des chasseurs alpins 06450 ROQUEBILLIERE

Montant du marché HT : 11 000 €

Lot 4 : Plomberie - PAC - chauffage au sol

Attributaire : Sarl FILIPUTTI, 5 avenue Georges Clémenceau, 06230 VILLEFRANCHE SUR MER

Montant du marché HT: 54 934.11 €



## Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Vendredi 28 Novembre 2014

Lot 5 : Electricité BT/TBT

Attributaire : MIE, 37 rue Guiglionda de Sainte Agathe 06300 NICE

Montant du marché HT : 32 739.59 €

Lot 6 : Revêtements de façades - peinture - faux plafonds - nettoyage

Attributaire : GIANI sa, 34 boulevard de l'Oli, 06340 LA TRINITE

Montant du marché HT: 47 500 €

**Marché n° 03 - 2014 :** Assistance au montage des marchés publics pour les besoins de la commune de La Turbie

Attributaire : société PUBLIC SOURCING, 30 avenue de la grande Bégude, 13770 VENELLES

Montant du marché HT : 14 160 € "

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**Prend acte.**

### Informations et Tour de Table

Il donne les informations suivantes :

- **Expo-vente de Noël** de l'Association Fem's Traditions, dans la salle contiguë au Bureau de la Police Municipale, du 28 au 30 Novembre
- **Collecte de jouets neufs ou anciens** mais en très bon état **et de matériel de puériculture** organisée par le Secours Populaire et le Sivom au profit des enfants des " Resto du Cœur " à déposer jusqu'au 17 décembre 2014 en Mairie, aux Ecoles et Point Jeunes.
- **L'ASCT Musique fête la Sainte Cécile** Samedi 29 novembre à 15 h 00 dans cette salle.
- **Téléthon** le samedi 6 Décembre 2014 de 14 h à 17 h 30 Place Neuve : Après-midi de fête et de solidarité en faveur de l'Association Française contre les Myopathies (AFM), organisée par la Commune de La Turbie et les associations Turbiasques.
- **" 14-18, l'Exposition du Centenaire "** organisée par l'Association Patriotique Turbiasque, en partenariat avec le Comité de Commémoration d'Epoque et la médiathèque intercommunale du Four Banal, dans cette salle du 6 au 21 Décembre 2014.
- **Après-midi Cabaret** Dimanche 7 décembre 2014, Salle Polyvalente à 15 h 00. Le spectacle " Parfum de femme " sera suivi d'un goûter dansant, organisée par le C.C.A.S. de La Turbie En collaboration avec Le Rotary Club de Beausoleil, Roquebrune Cap Martin, Cap d'Ail et La Turbie. Il convient de confirmer votre présence, jusqu'au 3 décembre 2014, auprès du secrétariat de la Mairie.

- **Chants de Noël** par les Enfants des Ecoles, le vendredi 19 Décembre 2014 à 16 h 30. Le CCAS leur offrira un goûter et invitera le Père Noël à faire une distribution de cadeaux et friandises.
- **Exposition de Crèches réalisées par les Turbiasques** organisée par l'Association " La Luerna " dans l'ancienne Chapelle de la Piété, Passage Gioffredo - Place Saint Jean, du 27 Décembre 2014 au 3 Janvier 2015 à l'exception du jour de l'an.
- **Concert de mandolines** en l'Eglise Saint Michel, Samedi 17 Janvier à 17 h 00.
- **Déjeuner des Aînés** Dimanche 18 Janvier Salle Polyvalente à 12 h 30.
- **Vœux du Maire et du Conseil Municipal** Samedi 31 Janvier Salle Polyvalente à 11 h 00.
- **Communiqué de la Préfecture** : Dans l'attente de la parution du décret portant convocation des électeurs pour les élections départementales de mars 2015, je vous informe que le ministre de l'intérieur a présenté, lors du conseil des ministres du 5 novembre 2014, une communication relative à la date des élections départementales. Les dates retenues pour ce scrutin sont le dimanche 22 mars 2015 pour le premier tour, et le dimanche 29 mars 2015 pour le second tour.

D'ores et déjà, je vous demande de prendre note de ces dates et vous remercie de ne pas accepter d'engagements pour ces journées afin d'être tous disponibles pour la tenue des bureaux de vote et, si besoin était, pour le dépouillement.

- **Prochaine réunion du Conseil Municipal** : pas de date prévue à ce jour.
- **Tour de table**

⌘ Jean - Claude MOLINA demande quels sont les résultats de l'étude de circulation annoncée sur la Route de Menton

Jean Jacques RAFFAELE répond que le Conseil Général va entamer la deuxième tranche des travaux de sécurisation courant 2015. L'installation de plateaux traversants sera mise à l'étude. Une observation de la circulation sera mise en place sur l'Avenue de Cap d'Ail avec la pose temporaire d'un feu tricolore qui permettra de tester le trafic routier.

Jean - Philippe GISPALOU : " Pourquoi ne pas installer des radars pédagogiques Route de Menton ? "

André - François PELLEGRIN : " Concernant les platanes et leur dangerosité, c'est le cas également de ceux de la Route de Nice et notamment devant la Villa Aurélia ".

Jean Jacques RAFFAELE répond qu'il a demandé une étude phytosanitaire des platanes au Conseil Général, cela permettra de les couper de suite. L'Architecte des Bâtiments de France a donné son accord pour les deux platanes à abattre en plus.

Henri ADONTO fait part d'une demande émanant d'une résidente des " Terrasses sur Monaco ", 59 Route de Menton, qui se plaint d'un mauvais éclairage de la voie, d'une circulation malaisée sur le trottoir et de l'absence de passage piétons

André - François PELLEGRIN : " Concernant la sécurité, le passage pour piétons, face au parking du Cros d'Asnier, est mal éclairé. Peut - on le signaler un peu mieux ? "

Jean Jacques RAFFAELE annonce que celui-ci devrait être surélevé, mais que le nécessaire sera fait concernant l'éclairage.

⌘ André - François PELLEGRIN : " Lors du dernier Conseil Municipal vous deviez nous parler du dossier de l'ASM, qu'en est - il aujourd'hui ? "

Jean Jacques RAFFAELE : " L'État s'est désengagé mais les travaux avec la SID continuent. On devrait avoir une confirmation positive de l'État avant que le permis de construire ne soit signé. Je souhaite qu'on signe le bail le plus tôt possible ".





## Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Vendredi 28 Novembre 2014

- ⌘ Jean - Philippe GISPALOU pose la question de la recrudescence des cambriolages à La Turbie.

Jean Jacques RAFFAELE répond que ce n'est pas seulement à La Turbie. Il existe une cellule spécialisée dans les cambriolages qui œuvre sur les territoires de Monaco, Beausoleil, Cap d'Ail et de notre Commune. Des voitures volées ont été retrouvées au Col de Guerre et les voleurs arrêtés.

André - François PELLEGRIN dit qu'aux Hauts de Monte Carlo, trois villas ont été cambriolées.

Jean Jacques RAFFAELE répond qu'il reconnaît qu'avec la nouvelle Lieutenant, Commandant la COB, ça fonctionne mieux, on voit plus les gendarmes.

- ⌘ Brigitte ALBERTINI demande quand l'aménagement du carrefour de la Moyenne Corniche avec le Chemin des Révoires sera réalisé.

Jean Jacques RAFFAELE répond que les travaux seront exécutés par le Conseil Général avant Mars 2015.

- ⌘ demande à Jean - Philippe GISPALOU, comment l'association A.A.Po.D. qu'il préside, peut s'attribuer les mérites de la baisse du prix de l'eau alors que les négociations entre le SIECL et VEOLIA ont commencé en 2012. Il précise que les taxes assainissement et Agence de l'eau sont imposées au délégataire

Jean - Philippe GISPALOU, répond en expliquant que c'était en mettant la pression sur la municipalité par un courrier datant de 2011.

- ⌘ Martine Capello demande s'il est normal de devoir faire contrôler une fosse septique tous les deux ans.

Jean Jacques RAFFAELE : " le propriétaire d'un immeuble équipé d'une installation d'assainissement non collectif, doit en assurer un entretien régulier et le faire périodiquement vidanger par une personne agréée par le représentant de l'Etat dans le département, afin d'en garantir le bon fonctionnement ".

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.

\*\*\*\*\*

Au cours de cette séance, ont été adoptées les délibérations n° 2014 - 70 à n° 2014 - 82.

Ont signé les membres présents :

Jean Jacques RAFFAELE

Denise GELSO

Hélène GROUSELLE

Alexandre BERRO

Liliane CLOUPET

William DESMOULINS

Pierre BROSSARD

ROCCA Sandrine

LOPEZ Bruno

*Absent*

Laure CHIBANE

Henri ADONTO

BARRA Catherine

*Absente*

Achim HERGET

Brigitte TAPIERO

Philippe MATZ

Brigitte ALBERTINI

Gérard SEVEON

André - François PELLEGRIN

Séverine FAYE

Jean - Claude MOLINA

Martine CAPELLO

Josette DALUZEAU

Jean - Philippe GISPALOU

Le compte rendu sommaire de la séance a été affiché le 3 Décembre 2014.  
Les délibérations ont été reçues à la Préfecture le 3 Décembre 2014.